

ADM- 19-2025

DEMENAGEMENT

49 RUE JULIEN LENEVEU

REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société RAGGINI DEMENAGEMENTS en date du 10 février 2025 tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule poids lourd afin de procéder à un déménagement au n° 49 rue Julien Leneveu à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce déménagement prévu le mardi 25 mars 2025.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le mardi 25 mars 2025 de 08H00 à 17H00, la société RAGGINI DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner un camion de déménagement à hauteur du n°49 rue Julien Leneveu à Saint-Marcel.

Article 2 : Cette demande nécessitant le stationnement d'un poids lourd à cheval sur le trottoir et sur la chaussée dans le sens Saint-Marcel / Châtenoy-en-Bresse, un rétrécissement de la route sera mis en place à hauteur du n°49 rue Julien Leneveu. La circulation sera alternée.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société RAGGINI DEMENAGEMENTS, qui prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le déménagement (cônes, sécurité des piétons...).

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 13 février 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 14 FEV. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

